

Referencias

1. *Ковшар, Е.А.* Гостиничный и ресторанный бизнес : учеб.-метод. пособие: в 2 ч. / Е.А. Ковшар. – Минск : БГТУ, 2019. – Ч. 1. – 201 с.
2. Развитие туризма, деятельности туристских организаций, средств размещения туристов и других лиц / М-во статистики и анализа Респ. Беларусь. – Минск, 2007. – 37 с.
3. Туризм и гостиничное хозяйство: учеб. пособие. – М : ИКЦ «МарТ» ; Ростов н/Д: Издательский центр «МарТ». – 2-е изд-е. – 2005. – 352 с.
4. Туризм и туристические ресурсы Республики Беларусь, 2022 : стат. ежегодник : Нац. стат. ком. Респ. Беларусь. – Минск, 2022. – 32 с.

ФРАНЦУЗСКИЙ ЯЗЫК

M. Avoussa, Y. Razafindrasonomana
М.А. Авусса, Я. Разафиндрасуанумена
РУДН (Москва)
Научный руководитель Е.Ю. Бурдовская

L'INTEGRATION ECONOMIQUE DE LA CEMAC ET LA CE: DEUX INSTITUTIONS ANALOGUES AUX DESTINEES BIEN DIFFERENTES

**Экономическая интеграция СЕМАС и ЕС:
два похожих института с очень разными судьбами**

Le développement économique des continents africain et européen après la deuxième guerre mondiale est passé par des communautés fortes, au rang desquelles on a la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale et la Communauté Européenne. Ces institutions ont eu des évolutions similaires mais des destinées bien différentes.

Les deux institutions soumises à cette analyse se caractériseront par une évolution très similaire mais avec des destinées très différentes.

Le but visé par cette recherche était de montrer que non seulement le développement des continents européens et africains est l'œuvre d'une intégration économique forte mais aussi de présenter les failles de l'institution CEMAC qui est

peu pratique et de la CE qui elle n'existe plus que sous forme de simple institution de l'union Européenne.

La CE et la CEMAC naissent dans des contextes d'après-guerre caractérisés par la volonté commune des Etats membres d'instaurer un marché commun. Bien avant Des structures telles que l'Union douanière des Etats de l'Afrique Centrale (UDEAC) pour la CEMAC ou la Communauté Européenne du Charbon et de l'acier pour la CE existaient déjà. Ces dernières ont très vite montrer leurs limites. L'UDEAC, pour son inertie et la CECA, pour son champ d'application retreint. En effet le domaine prioritaire de la CECA était le charbon et l'acier.

Parlant des règles communes, et en matière de droit de la concurrence entre les entreprises dans la sous-région CEMAC on retrouve une influence européenne. En effet, ce droit est régi par le fondement de la prohibition des usages anticoncurrentiels entre les entreprises de la sous-région. Cela veut dire que la règle c'est la concurrence pour un meilleur développement des entreprises de la sous région.

L'ancienne CE prévoyait dans l'article 2 du traité instituant la communauté économique et européenne des objectifs tels: « *la libre circulation des biens, des services des personnes* ». Si l'on s'intéresse à l'évolution de cette communauté au fil du temps force est de reconnaître qu'elle a quasiment atteint ses objectifs. En effet, entre 1969-1992, on observe la progressive instauration d'un marché commun. Les objectifs en Europe ont été atteints. Mais l'atteinte des objectifs par la CEMAC n'est que formel.

La CEMAC minée par l'individualisme des Etats membres. Le Cameroun colmate quelques tensions par son ambassade en France qui favorisera l'exemption de visas pour l'entrée au Cameroun par les membres des pays de la CEMAC en octobre 2023.

Références

1. *Maccormick, N.* Maatsctrict-Urteil: Sovereignty Now / N. Maccormick // European Law Journal. – 2010. – September.
2. *Yann R.*, Régionalisation, régionalisme et integration régionale: concept flous et nécessaire clarification / Richard Yann // La régionalisation du monde. – 2014. – P. 5-10.
3. *Gimpieba Tonnang, É.* L'ordre juridique communautaire de la CEMAC / E. Gimpieba Tonnang. – L'harmattan, 2016. – 241 p.